

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Vendredi 06 mars 2020 à 9 H 30

Au Collet de Dèze - salle municipale

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Jean-Noël BROUILLET, Gérard CROUZAT, Muriel DEGAUDEMONT, André DELEUZE, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET, Marianne CARRENO, Muriel FOUQUART,

Procurations : Vanessa ALBARET à Michel REYDON - Pierre FESQUET à Jean-Max ANDRE - Jean VALMALLE à Alain LOUCHE - Annie LAUZE à Jean-Michel LACOMBE -

Secrétaire de séance : Christian ROUX

Le Président ouvre la séance à 9h10.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Vote des Comptes administratifs 2019

Le Président n'est pas présent lors des votes des comptes administratifs.

Jean-Pierre ALLIER, vice-président, présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Budget principal- cccml- ca 2019 - cg - affectation résultats (DE 2020 036)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de ALLIER Jean-Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		434 225.04		31 141.41		465 366.45
Opérations de l'exercice	2 172 815.31	2 141 305.01	824 878.31	649 484.65	2 997 693.62	2 790 789.66
TOTAUX	2 172 815.31	2 575 530.05	824 878.31	680 626.06	2 997 693.62	3 256 156.11
Résultat de clôture		402 714.74	144 252.25			258 462.49
				Restes à réaliser		475 809.00
				Besoin/excédent de financement Total		734 271.49
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		85 806.04

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget principal

144 252.25	au compte 1068 (recette d'investissement)
144 252.25	au compte 001 (déficit d'investissement)
258 462.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

atelier pendedis ccml ca cg 2019 affectation résultats (DE 2020 037)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			40 981.69		40 981.69	
Opérations de l'exercice	11 662.01	24 005.71	14 346.43	31 449.34	26 008.44	55 455.05
TOTAUX	11 662.01	24 005.71	55 328.12	31 449.34	66 990.13	55 455.05
Résultat de clôture		12 343.70	23 878.78		11 535.08	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	11 535.08	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		7 617.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de l'Atelier du Pendedis

12 343.70	au compte 1068 (recette d'investissement)
23 878.78	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

zae saint privat ccml ca cg 2019 affectation résultats (DE 2020 038)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 333.63	61 702.46		61 702.46	2 333.63
Opérations de l'exercice	22 265.98	28 168.21	33 535.37	6 257.01	55 801.35	34 425.22
TOTAUX	22 265.98	30 501.84	95 237.83	6 257.01	117 503.81	36 758.85
Résultat de clôture		8 235.86	88 980.82		80 744.96	
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total		80 744.96	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la ZAE St Privat

88 980.82	au compte 001 : déficit d'investissement reporté
8 235.86	au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

za saint julien cccml ca cg 2019 affectation résultats (DE 2020 039)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 905.99	86 113.01		86 113.01	67 905.99
Opérations de l'exercice	232 089.02	229 458.13	229 458.13		461 547.15	229 458.13
TOTAUX	232 089.02	297 364.12	315 571.14		547 660.16	297 364.12
Résultat de clôture		65 275.10	315 571.14		250 296.04	
				Besoin/excédent de financement Total	250 296.04	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la ZA St Julien

315 571.14	au compte 001 : déficit d'investissement reporté
65 275.10	au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

zae masmejean cccml ca cg 2019 affectation résultats (DE 2020 040)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 033.84	124 021.77		124 021.77	65 033.84
Opérations de l'exercice	154 351.56	154 351.56	123 546.56	154 351.56	277 898.12	308 703.12
TOTAUX	154 351.56	219 385.40	247 568.33	154 351.56	401 919.89	373 736.96
Résultat de clôture		65 033.84	93 216.77		28 182.93	
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	28 182.93

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la ZAE Masméjean

93 216.77	au compte 001 : déficit investissement reporté
65 033.84	au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

om cccml ca cg 2019 affectation résultats (DE 2020 041)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		169 404.19		256 900.36		426 304.55
Opérations de l'exercice	753 295.01	716 603.15	52 956.31	158 598.12	806 251.32	875 201.27
TOTAUX	753 295.01	886 007.34	52 956.31	415 498.48	806 251.32	1 301 505.82
Résultat de clôture		132 712.33		362 542.17		495 254.50
					Restes à réaliser	165 000.00
					Besoin/excédent de financement	330 254.50
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	96 655.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 des OM

362 542.17	au compte 001 recette d'investissement
132 712.33	au compte 002 excédent de fonctionnement)

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

station carburant cccml ca2019 cg affectation résultats (DE 2020 042)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 850.80	1 646.39		1 646.39	8 850.80
Opérations de l'exercice	154 500.82	159 363.78	6 646.49	6 610.39	161 147.31	165 974.17
TOTAUX	154 500.82	168 214.58	8 292.88	6 610.39	162 793.70	174 824.97
Résultat de clôture		13 713.76	1 682.49			12 031.27
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement	12 031.27
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	1 906.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la Station Carburant :

1682.49	au compte 1068 (recette d'investissement)
1682.49	au compte 001 (déficit d'investissement)
12 031.27	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

spanc cccml ca2019 cg affectation résultats (DE 2020 043)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 535.80			14 966.58	1 535.80	14 966.58
Opérations de l'exercice	38 179.52	38 787.00	8 432.57	9 916.88	46 612.09	48 703.88
TOTAUX	39 715.32	38 787.00	8 432.57	24 883.46	48 147.89	63 670.46
Résultat de clôture	928.32			16 450.89		15 522.57
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		15 522.57
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 587.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget SPANC

16 450	au compte 001 (excédent d'investissement)
928.32	au compte 002 (déficit de fonctionnement)

Le CA 2019 est voté à l'unanimité.

ZAE St Julien

Renouvellement ligne de trésorerie 1 000 000 euros - ZAE ST JULIEN - (DE 2020 019)

M. Alain Louche, Président de la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux d'aménagement de la ZA de St Julien des Points et de création d'un pôle agri alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

M. Alain Louche, Président de la Communauté de Communes, est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros - un million d'euros - destinée à financer les travaux d'aménagement de la ZA de St Julien des Points et de création d'un pôle agri alimentaire.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée de un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M); plus marge de 1.31% soit à titre indicatif sur index de janvier à -0.39% un taux de **0.92 %**.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier : 0,25% du montant accordé.

Article 2

La Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

M. Alain Louche, Président, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Travaux pôle agri à St Julien des Points : lot 2.3 attributaire confirmé RENOV TRADITIONS (DE 2020 020)

- Vu la délibération 2019_063 du 06/06/2019 relative au lancement de la consultation pour les travaux du pôle agri alimentaire,
- Vu la délibération 2019_118 du 12/11/2019 attribuant 13 lots sur 14 et prenant acte de la consultation encore en cours pour le lot 2.3 Bardage, soit un montant total de travaux de 1 397 715.62 € ht,
- Vu la délibération 2020_002 du 31/01/2020 relative à l'attribution du lot 2.3 bardage à RENOV TRADITIONS pour un montant de 83 638.17 € ht, ramenant le total de travaux à 1 361 353.79 € ht, et disant que le budget total de l'opération de construction du pôle agri alimentaire reste à 1 547 552.58 € ht,

Le Président informe l'assemblée que le courrier d'attribution du marché à RÉNOV TRADITION a été mise en ligne le 06/02/2020, qui l'a informé en retour de son redressement judiciaire en cours depuis le 19/09/2018. Suite au conseil de Lozère Ingénierie (AMO), il explique qu'il a demandé à l'entreprise qu'elle apporte les preuves qu'elle peut effectivement réaliser le chantier. Lozère Ingénierie, compte tenu des éléments transmis en retour par l'entreprise et son mandataire judiciaire, lui a confirmé par mail du 05/03/2020 que la communauté de communes peut notifier le marché à l'entreprise RENOV TRADITION.

Après cet exposé, le Président propose à l'Assemblée de notifier le marché à l'entreprise RENOV TRADITION.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président à notifier le marché lot 2.3 Bardage à l'entreprise RENOV TRADITION,
- AUTORISE** le Président à signer et à engager ce marché le cas échéant ainsi que toutes les pièces relatives à leur passation et à leur exécution,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- **AUTORISE** le MOE à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Travaux aménagement ZA St Julien des Points : Avenant 3 AB TRAVAUX SERVICES (DE 2020 021)

- Vu le contrat notifié le 27/02/2019 à AB TRAVAUX SERVICES pour un montant de 618 028.20 € ht (DE 2019_016 du 25/01/2019),
- Vu l'avenant 1 notifié à ABTS le 19/04/2019 sans incidence sur le montant initial du marché (DE 2019_057 du 12/04/2019),
- Vu l'avenant 2 notifié à ABTS le 15/11/2019, soit un nouveau contrat de 636 937.45 € ht (2019_120 du 12/11/2019),
- Vu la délibération 2019_119 du 12/11/2019 relative au budget de l'opération, soit un montant de 1 006 604.48 € ht pour l'aménagement de la ZA de St Julien des Points,
- Vu les crédits inscrits pour cette opération,
- Vu le 3° de l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le Président informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la ZA et fait part des travaux supplémentaires devenus nécessaires, ainsi que de la proposition du MOE d'Avenant 3 au contrat avec AB TRAVAUX SERVICES pour contractualiser ces évolutions imprévisibles au départ, à savoir :

Tranche ferme - 1.1 -Terrassements - Soutènement – Traitement de surface provisoire du pôle agri-alimentaire (lot n°2)

PLUS VALUE de + 15 579 € ht pour terrassements complémentaires pour reprofilage de la plateforme et voie d'accès pour permettre la gestion des eaux de surface une fois l'ensemble des surface imperméabilisées

Tranche ferme - 1.6 -Voirie définitive giratoire et accès pôle - Plateforme pôle

PLUS VALUE de + 173 877.50 € ht pour imperméabilisation de l'ensemble des surfaces de la plateforme y/c noues et réseau de collecte des eaux de surface et des eaux de toiture du bâtiment, pour création d'une structure de chaussée légère, pour le renforcement ponctuel de la structure de chaussée sur la zone de retournement des véhicules de secours, la pose des bordures, la signalisation, ainsi que la fourniture de la borne fixe d'alimentation pour l'abattoir mobile.

Tranche optionnelle 1 - 2.1 - Assainissement du pole agri-alimentaire - collecteur de transport Moins-value de - 3 960.00 € ht pour suppression de 3 bacs à graisse qui seront posés dans cadre des travaux bâtiment (le 4ieme sera conservé pour l'abattoir mobile)

Tranche optionnelle 1 - 2.3 - Clôture du pole agri-alimentaire

PLUS VALUE de 19 090 € ht pour pose de clôture panneaux rigides en remplacement du grillage simple torsion et remplacement du portail manuel par un portail électrique avec digicode.

-Le détail quantitatif estimatif est modifié de la façon suivante :

Désignation	Ancien coût Suite Avenant n°2	Plus/moins value	Nouveau coût après avenant 3		
			H.T.	TVA 20.0%	T.T.C.
		HT	H.T.		
Tranche ferme - 1.1 Terrassements - Soutènement – Traitement de surface provisoire du pole agri-alimentaire (lot n°2)	151 878.50 €	15 579.00 €	167 457.50 €	33 491.50 €	200 949.00 €
Tranche ferme - 1.6 Voirie définitive giratoire et accès pole - Plateforme pole	59 815,00 €	173 877.50 €	233 692.50 €	46 738.50 €	280 431.00 €
Tranche optionnelle 1 – 2.1 Assainissement du pole agri-alimentaire - collecteur de transport	38 145,20 €	-3 960.00 €	34 185.20 €	6 837.04 €	41 022.24 €
Tranche optionnelle 1 - 2.3 Clôture du pole agri-alimentaire	11 280,00 €	19 090.00 €	30 370.00 €	6 074.00 €	36 444.00 €

-Le contrat avec ABTS après cet avenant est le suivant :

Récapitulatif des tranches après avenant n°3			
Désignation après avenant 2	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Tranche ferme - 1.1 Terrassements - Soutènement – Traitement de surface provisoire du pole agri-alimentaire (lot n°2) Au lieu de 151 878.50 € ht	167 457.50 €	33 491.50 €	200 949.00 €
Tranche ferme - 1.2 Réseau d'eau potable du pole agri-alimentaire (montant inchangé)	18 218.75 €	3 643.75 €	21 862.50 €
Tranche ferme - 1.3 Génie civil du réseau téléphonique (montant inchangé)	22 082.00 €	4 416.40 €	26 498.40 €
Tranche ferme - 1.4 Génie civil du réseau électrique (montant inchangé)	7 955,00 €	1 591,00 €	9 546,00 €
Tranche ferme - 1.5 Réserve incendie (montant inchangé)	13 836.00 €	2 767.20 €	16 603.20 €
Tranche ferme - 1.6 Voirie définitive giratoire et accès pole - Plateforme pole Au lieu de 59 815.00 € ht	233 692.50 €	46 738.50 €	280 431.00 €
Tranche ferme - 1.7 Réseau de collecte des eaux pluviales (montant inchangé)	9 805,00 €	1 961,00 €	11 766,00 €
Tranche ferme - 1.8 Réseau eau potable - Alimentation des lots 1 et 3, de la zone de traitement autonome et de la réserve incendie (montant inchangé)	19 919,50 €	3 983,90 €	23 903,40 €
Tranche optionnelle 1 - 2.1 Assainissement du pole agri-alimentaire - Collecteur de transport Au lieu de 38 145.20 € ht	34 185.20 €	6 837.04 €	41 022.24 €
Tranche optionnelle 1 - 2.2 Assainissement autonome du pole agri-alimentaire - Station de traitement (montant inchangé)	89 000,00 €	17 800,00 €	106 800,00 €
Tranche optionnelle 1 - 2.3 Clôture du pole agri-alimentaire Au lieu de 11 280.00 € ht	30 370.00 €	6 074.00 €	36 444.00 €
Tranche optionnelle 2 - 3.1 Aménagement du carrefour d'accès à la RN 106 (montant inchangé)	195 002,50 €	39 000,50 €	234 003,00 €
Tranche optionnelle 3 - 4.1 Terrassements du lot 1 (montant inchangé)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Tranche optionnelle 3 - 4.2 Terrassements du lot 3 (montant inchangé)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total toutes tranches Au lieu de 636 937.45 € ht	841 523.95 €	168 304.79 €	1 009 828.74 €

Après cet exposé, le Président propose à l'Assemblée d'accepter cet Avenant 3 au contrat avec AB TRAVAUX SERVICES, soit un nouveau montant de 841 523.95 ht et **une plus-value de + 204 586.50 € ht (+ 33.10 %) -36.16 % cumulé tous avenants-**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adoption et l'engagement de cet avenant 3 au contrat avec AB TRAVAUX SERVICES, soit un marché porté à un nouveau montant de 841 523.95 ht et **une plus-value de + 204 586.50 € ht (+ 33.10 %) -36.16 % cumulé tous avenants-**,
- **PREND ACTE** que cet avenant ne modifie pas le budget global de l'opération cf. DE 2019_119 du 12/11/2019, soit un montant de 1 006 604.48 € ht pour l'aménagement de la ZA de St Julien des Points,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et les documents qui en résultent,
- **AUTORISE** le MOE à signer les documents qui en résultent

✓ A la demande des élus communautaires, le plan de financement de la zone de St Julien sera annexé au compte rendu.

Travaux aménagement ZA St Julien des Points : Avenant 2 AMEVIA INGENIERIE(DE 2020_022)

- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 26/10/2017 à AMEVIA INGENIERIE (DE 2017_151 du 29/09/2017) et l'avenant 1 de régularisation notifié le 10/09/2018 (DE 2018_101 du 07/09/2018) pour l'aménagement de la ZA de Saint Julien des Points,
- Vu la délibération 2019_119 du 12/11/2019 relative au budget de l'opération, soit un montant de 1 006 604.48 € ht,
- Vu la délibération 2020_021 de ce jour, approuvant les travaux supplémentaires par avenant 3 au contrat avec AB TRAVAUX SERVICES,
- Vu les crédits inscrits pour cette opération,
- Vu le 3° de l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le Président informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la ZA et refait part des travaux supplémentaires devenus nécessaires qui entraînent des missions supplémentaires (MC8 et MC9) ainsi qu'une majoration des missions pour le maître d'œuvre, telles que suivantes :

- MC8-Etudes en vue d'engager les travaux pour l'imperméabilisation de la plate-forme du pôle agri alimentaire** : Profilage de la plateforme en vue de son imperméabilisation pour assurer la pérennité de l'ouvrage - Mise en œuvre d'un revêtement étanche de type Béton bitumineux - Création d'un réseau sous terrain de collecte des eaux pluviales sur la plateforme du pôle agri - Etanchéité de la Noue de stockage des eaux pluviales
- Coordination avec les travaux Bâtiment du pôle agri alimentaire** pour les différents travaux d'adduction des réseaux, de gestion des eaux de toiture, etc.

TOTAL MC8 : 4 000.00 € HT

- MC9-Etudes en vue d'engager les travaux nécessaires à l'installation ponctuelle de l'abattoir mobile sur le parking du pôle agri alimentaire** : Installation d'un point de raccordement au réseau électrique - Installation d'un point de raccordement au réseau d'eau potable - Installation d'un point de raccordement au réseau d'assainissement avec dispositif pré-traitement - Mise en place d'une borne de distribution avec sous-comptage électrique et AEP.

TOTAL MC9 : 174.00 € HT

- Majoration des missions en conséquence pour les travaux objets des missions MC8 et MC9**
VISA (+ 417.00 € HT), DET (+ 2 087.00 € HT), AOR (+ 417.00 € HT)

TOTAL AVENANT 2 : 7 095.00 € HT (soit une plus-value de +18.76 % soit 29.5 % du contrat initial avec l'avenant 1)

Après cet exposé, le Président propose à l'Assemblée d'accepter cet Avenant 2 au contrat avec AMEVIA INGENIERIE, soit un marché porté à un nouveau montant de 56 167.00 € ht et une plus-value de + 7 095.00 € ht (+18.76 % soit 29.5 % du contrat initial avec l'avenant 1),

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adoption et l'engagement de l'avenant 2 au contrat avec AMEVIA INGÉNIERIE, soit un marché porté à un nouveau montant de 56 167.00 € ht et une plus-value de + 7 095.00 € ht (+18.76 % soit 29.5 % du contrat initial avec l'avenant 1),
- **PREND ACTE** que cet avenant ne modifie pas le budget global de l'opération cf. DE 2019_119 du 12/11/2019, soit un montant de 1 006 604.48 € ht pour l'aménagement de la ZA de St Julien des Points,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et les documents qui en résultent,
- **AUTORISE** le MOE à signer les documents qui en résultent

Travaux pôle agri à St Julien des Points : avenant 1 lot 14 transfert à DALKIA FROID SOLUTIONS (DE 2020 023)

- Vu le marché pour la construction du pôle agri alimentaire LOT 14_FROID INDUSTRIEL notifié à FCC GOURGOUILLAT le 20/12/2019 suite à la délibération 2019_118 du 12/11/2019,

Le Président fait part à l'assemblée qu'il a été informé le 20/02/2020 que la société FCC GOURGOUILLAT a été rachetée par l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS.

Sachant que Lozère Ingénierie lui a conseillé d'informer le conseil communautaire qu'il faut contractualiser ce changement par un avenant 1 de transfert du marché au nouveau titulaire :

DALKIA FROID SOLUTIONS (références KBIS du 27/11/2019)

Siège : Rue Fabien Cesbron Saint-Sylvain d'Anjou

49484 VERRIÈRES EN ANJOU CÉDEX

Président : M. VASSE François

SIRET : 066 201 120 R.C.S. Angers

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-**PREND ACTE** du transfert du contrat du LOT 14_FROID INDUSTRIEL à l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS et de la signature par le Président d'un avenant 1 de transfert

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : location de l'atelier abattage volailles (DE 2020 024)

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du pôle agri alimentaire devraient se terminer au début de l'année 2021 et explique qu'il est à présent nécessaire de décider des conditions de location des ateliers ainsi que de leurs attributaires.

Il rappelle que M. Cédric CUENCA, candidat, est engagé dans ce projet avec la communauté depuis longtemps, et explique qu'il a besoin à présent d'un engagement ferme de la communauté de communes pour pouvoir finaliser ses démarches en vue de son installation dans les locaux.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de fixer les conditions de location ainsi que le nom de l'attributaire tel que suivants :

-Locataire attributaire de l'Atelier "Abattage volailles"

Pôle agri alimentaire -Lieu-dit ZA Le Bruc - 48160 SAINT JULIEN DES POINTS

M. Cédric CUENCA - Adresse : Le Bressonnet 48160 SAINT MICHEL DE DÈZE

-Conditions de location

-Local professionnel à utilisation exclusivement économique et artisanal,

-Fixation du loyer mensuel (année N) : il sera calculé à partir des tarifs d'ADOCOC du Conseil Régional Occitanie

de mai 2018 tels que suivants :

- surfaces louées avec température ambiante : 2 € ht/m2/mois
- surfaces louées avec température contrôlée : 4 € ht/m2/mois
- surfaces louées "alimentaire froid" : 7 € ht/m2/mois

-Charges inhérentes à l'entretien intérieur et extérieur des parties communes : elles seront exigibles auprès du preneur de l'atelier au prorata des surfaces occupées

-Charges de fonctionnement spécifiques à l'exercice de l'activité du preneur : elles seront à régler par le locataire directement auprès des organismes concernés : abonnements et consommations d'électricité, téléphone, eau, assurances, TEOM, impôts et taxes -hormis la taxe foncière-,

-Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1

-Location des locaux en l'état après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la location de l'atelier "**Abattage volailles**" à **M. Cédric CUENCA**,

-FIXE les conditions de location et de loyer de cet atelier telles que ce jour ci-présentés,

-DEMANDE au Président à transmettre cette délibération à l'intéressé,

-AUTORISE le Président à signer le bail avec l'intéressé après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle agri alimentaire par la communauté de communes

-RETIENT l'étude de maître POTTIER, notaire à Florac, pour rédiger l'acte notarié.

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : location de l'atelier Découpe transfo viandes (DE 2020 025)

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du pôle agri alimentaire devraient se terminer au début de l'année 2021 et explique qu'il est à présent nécessaire de décider des conditions de location des ateliers ainsi que de leurs attributaires.

Il rappelle que M. Abel TANANE, candidat, est engagé dans ce projet avec la communauté depuis longtemps, et explique qu'il a besoin à présent d'un engagement ferme de la communauté de communes pour pouvoir finaliser ses démarches en vue de son installation dans les locaux.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de fixer les conditions de location ainsi que le nom de l'attributaire de cet atelier tel que suivants :

-Locataire attributaire de l'Atelier "Découpe et transformation viandes"

Pôle agri alimentaire -Lieu-dit ZA Le Bruc - 48160 SAINT JULIEN DES POINTS

M. Abel TANANE - Adresse : La Principale Nature - 23 bis avenue Jean MONESTIER-48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES

-Conditions de location

-Local professionnel à utilisation exclusivement économique et artisanal,

-Fixation du loyer mensuel (année N) : il sera calculé à partir des tarifs d'ADOCC du Conseil Régional Occitanie de mai 2018 tels que suivants :

- surfaces louées avec température ambiante : 2 € ht/m2/mois
- surfaces louées avec température contrôlée : 4 € ht/m2/mois
- surfaces louées "alimentaire froid" : 7 € ht/m2/mois

-Charges inhérentes à l'entretien intérieur et extérieur des parties communes : elles seront exigibles auprès du preneur de l'atelier au prorata des surfaces occupées

-Charges de fonctionnement spécifiques à l'exercice de l'activité du preneur : elles seront à régler par le locataire directement auprès des organismes concernés : abonnements et consommations d'électricité, téléphone, eau, assurances, TEOM, impôts et taxes -hormis la taxe foncière-,

-Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème

trimestre de l'année N-1

-Location des locaux en l'état après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la location de l'atelier "**Découpe et transformation viandes**" à **M. Abel TANANE**,

-FIXE les conditions de location et de loyer de cet atelier telles que ce jour présentées,

-DEMANDE au Président à transmettre cette délibération à l'intéressé,

-AUTORISE le Président à signer le bail avec l'intéressé après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle agri alimentaire par la communauté de communes

-RETIENT l'étude de maître POTTIER, notaire à Florac, pour rédiger l'acte notarié.

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : location de l'atelier Brasserie (DE 2020 026)

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du pôle agri alimentaire devraient se terminer au début de l'année 2021 et explique qu'il est à présent nécessaire de décider des conditions de location des ateliers ainsi que de leurs attributaires.

Il rappelle que la SARL PBC BRASSERIE, candidate, est engagée dans ce projet avec la communauté depuis longtemps, et explique qu'elle a besoin à présent d'un engagement ferme de la communauté de communes pour pouvoir finaliser ses démarches en vue de son installation dans les locaux.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de fixer les conditions de location ainsi que le nom de l'attributaire de cet atelier tel que suivants :

-Locataire attributaire de l'Atelier "Brasserie"

Pôle agri alimentaire -Lieu-dit ZA Le Bruc - 48160 SAINT JULIEN DES POINTS

M. et Mme FERCHAT - SARL PBC BRASSERIE CÉVENOLE - Adresse : Ancienne boucherie charcuterie - RN 106 - 48160 LE COLLET DE DÉZE

-Conditions de location

-Local professionnel à utilisation exclusivement économique et artisanal,

-Fixation du loyer mensuel (année N) : il sera calculé à partir des tarifs d'ADOCC du Conseil Régional Occitanie de mai 2018 tels que suivants :

- surfaces louées avec température ambiante : 2 € ht/m2/mois

- surfaces louées avec température contrôlée : 4 € ht/m2/mois

- surfaces louées "alimentaire froid" : 7 € ht/m2/mois

-Charges inhérentes à l'entretien intérieur et extérieur des parties communes : elles seront exigibles auprès du preneur de l'atelier au prorata des surfaces occupées

-Charges de fonctionnement spécifiques à l'exercice de l'activité du preneur : elles seront à régler par le locataire directement auprès des organismes concernés : abonnements et consommations d'électricité, téléphone, eau, assurances, TEOM, impôts et taxes -hormis la taxe foncière-,

-Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1

-Location des locaux en l'état après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle

CONSIDERANT l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la location de l'atelier "**Brasserie**" à **M. et Mme FERCHAT - SARL PBC BRASSERIE CÉVENOLE**

-FIXE les conditions de location et de loyer de cet atelier telles que ce jour ci-présentés,

-DEMANDE au Président à transmettre cette délibération à l'intéressé,

-AUTORISE le Président à signer le bail avec l'intéressé après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle agri alimentaire par la communauté de communes

-RETIENT l'étude de maître POTTIER, notaire à Florac, pour rédiger l'acte notarié.

Pôle agri alimentaire de St Julien des Points : location de l'atelier Châtaignes (DE 2020 027)

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du pôle agri alimentaire devraient se terminer au début de l'année 2021 et explique qu'il est à présent nécessaire de décider des conditions de location des ateliers ainsi que de leurs attributaires.

Il rappelle que le GIE CASTANE, candidat, est engagé dans ce projet avec la communauté depuis longtemps, et explique qu'il a besoin à présent d'un engagement ferme de la communauté de communes pour pouvoir finaliser ses démarches en vue de son installation dans les locaux.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de fixer les conditions de location ainsi que le nom de l'attributaire de cet atelier tel que suivants :

-Locataire attributaire de l'Atelier "Châtaignes"

Pôle agri alimentaire -Lieu-dit ZA Le Bruc - 48160 SAINT JULIEN DES POINTS

GIE CASTANE - Adresse : La Croix Blanche 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX

-Conditions de location

-Local professionnel à utilisation exclusivement économique et artisanal,

-Fixation du loyer mensuel (année N) : il sera calculé à partir des tarifs d'ADOCC du Conseil Régional Occitanie de mai 2018 tels que suivants :

- surfaces louées avec température ambiante : 2 € ht/m2/mois
- surfaces louées avec température contrôlée : 4 € ht/m2/mois
- surfaces louées "alimentaire froid" : 7 € ht/m2/mois

-Charges inhérentes à l'entretien intérieur et extérieur des parties communes : elles seront exigibles auprès du preneur de l'atelier au prorata des surfaces occupées

-Charges de fonctionnement spécifiques à l'exercice de l'activité du preneur : elles seront à régler par le locataire directement auprès des organismes concernés : abonnements et consommations d'électricité, téléphone, eau, assurances, TEOM, impôts et taxes -hormis la taxe foncière-,

-Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1

-Location des locaux en l'état après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle
CONSIDERANT l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la location de l'atelier "Châtaignes" au GIE CASTANE

-FIXE les conditions de location et de loyer de cet atelier telles que ce jour présentés,

-DEMANDE au Président à transmettre cette délibération à l'intéressé,

-AUTORISE le Président à signer le bail avec l'intéressé après réception préalable de l'ensemble des travaux de construction du pôle agri alimentaire par la communauté de communes,

-RETIENT l'étude de maître POTTIER, notaire à Florac, pour rédiger l'acte notarié.

➤ Vente des lots P1 et P3

M. LOUCHE rappelle que la CC a délibéré pour vendre les lots P1 à l'entreprise ORIGINE BOIS et le lot P3 à l'entreprise MTE.

Il indique que la réserve incendie a été déplacée de la P3 et il qu'est donc nécessaire de réintégrer la partie de ce terrain au lot P3. Il faut donc mandater le géomètre pour régulariser. Le bureau d'étude Amévia devra ensuite modifier le règlement de la zone et le permis d'aménager. On reporte donc la vente de la P3. Le conseil valide ces propositions.

➤ A la demande des conseillers communautaires le plan de financement de l'ensemble de la ZA ST JULIEN sera annexé au compte rendu.

Travaux locaux économiques à St Frézal de Ventalon

Travaux locaux économiques à St Frézal de Ventalon : avenant 1 Lot 13 Electricité SCHEFFER (DE 2020 028)

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réalisation de locaux à vocation économique à St Frézal de Ventalon, notamment le lot 13- Électricité à l'entreprise SARL SCHEFFER pour un montant de 29 755.10 € ht,

VU les crédits inscrits pour l'ensemble de l'opération globale de réalisation de ces locaux, soit 435 000 € ht confirmé par DE 2017_188 du 19/12/2017,

-VU l'avenant 1 notifié le 06/01/2020 au Maître d'oeuvre Yaël GARRIGUES pour étudier l'ensemble des travaux d'installation de gaz nécessaires pour le local brasserie (cf. DE 2019_141 du 16/12/2019), soit un montant maximum de travaux de 355 000 € ht (dont 14 lots déjà attribués pour un montant de 322 270.80 € ht),

-VU les crédits inscrits pour cette opération,

-Vu le 3° de l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que, outre le résultat de la consultation pour le recrutement d'une entreprise pour le lot 15-raccordement et installation du gaz, le MOe lui a proposé l'avenant 1 au Lot 13- Électricité et le devis du 02/03/2019 de l'Entreprise SARL SCHEFFER car des travaux électriques s'avèrent aussi nécessaires pour accompagner la mise en place du gaz dans le local brasserie.

Après cet exposé, Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer et à engager un Avenant 1 au lot 13-Électricité- SARL SCHEFFER, soit un montant en + valeur de 5 405.10 € (+18.17 %) et un nouveau contrat de 35 160.20 € ht.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant 1 au lot 13- Électricité avec l'entreprise SARL SCHEFFER, soit un montant en + valeur de 5 405.10 € (+18.17 %) et un nouveau contrat de 35 160.20 € ht,

- **AUTORISE** le président à engager et à signer cet avenant ainsi que les documents de marché qui en résultent.

Travaux locaux économiques à St Frézal de Ventalon : avenant 1 Lot 12 NATALI Plomberie sanitaire (DE 2020 044)

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réalisation de locaux à vocation économique à St Frézal de Ventalon, notamment le lot 12-Plomberie sanitaire chauffage bois à l'entreprise NATALI Régis pour un montant de 8 595.25 € ht,

VU les crédits inscrits pour l'ensemble de l'opération globale de réalisation de ces locaux, soit 435 000 € ht confirmé par DE 2017_188 du 19/12/2017,

-VU l'avenant 1 notifié le 06/01/2020 au Maître d'oeuvre Yaël GARRIGUES pour étudier l'ensemble des travaux d'installation de gaz nécessaires pour le local brasserie (cf. DE 2019_141 du 16/12/2019), soit un montant maximum de travaux de 355 000 € ht (dont 14 lots déjà attribués pour un montant de 322 270.80 € ht),

-VU les crédits inscrits pour cette opération,

-Vu le 3° de l'article 139 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que, suite à son étude, le MOe lui propose l'avenant 1 au Lot 12- Plomberie sanitaire chauffage bois et le devis de l'entreprise NATALI Régis car des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour permettre la mise en place du gaz dans le local brasserie (raccordement sur cuve propane à proximité du bâtiment, coffret de coupure détente comptage, vannes, etc).

Après cet exposé, Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer et à engager un Avenant 1 au lot 12-Plomberie sanitaire chauffage bois, soit un montant en + valeur de 4 212.44 € ht (+ 49.01 %) et un nouveau contrat de 12 807.69 € ht.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant 1 au lot 12- Plomberie sanitaire chauffage bois, soit un montant en + value de 4 212.44 € ht (+ 49.01 %) et un nouveau contrat de 12 807.69 € ht,
- **AUTORISE** le président à engager et à signer cet avenant ainsi que les documents de marché qui en résultent.

➤ Alain Ventura signale qu'il a rendez-vous jeudi avec une potière qui vient visiter le local.

Fraissinet de Lozère :

➤ Jean-Pierre ALLIER indique que finalement l'association La Providence ne prendra pas la location pour l'accueil de vie à Fraissinet de Lozère.

ZAE ST PRIVAT : Vente Lot P5 à l'entreprise LTP (DE 2020 030)

- Vu la délibération N°03-2014 de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calber-tois en Cévennes concernant la cession des terrains aménagés de la Zone d'Activités Economiques située à St Privat de Vallongue,

Le Président rappelle les critères qui ont été retenus pour déterminer le prix des parcelles de la zone. Il informe le conseil de la demande de l'entreprise **Lozérienne de Travaux Publics (LTP)** représentée par M. JOUVERT Claude qui souhaite acquérir la parcelle P5 pour notamment y construire un bâtiment et installer un atelier mécanique dans lequel sera réalisé l'entretien des engins.

Numéro du Lot : P5 - surface du lot 3509 m² - surface de la plate-forme : 2880 m² - SHON maximale : 800 m² - prix : 60 373 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à l'Entreprise **Lozérienne de Travaux Publics (LTP)** représentée par M. JOUVERT Claude le lot P5, situé sur la ZAE ST PRIVAT, tel que défini ci-dessus,
- **FIXE** à Soixante mille trois cent soixante- treize euros HT (60 373 € HT) le prix du lot P5,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes au dossier
- **RETIENT** l'étude de Maître POTTIER, notaire à Florac, pour rédiger l'acte notarié,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier

ZAE ST PRIVAT : Création accès au lot P3 - Modification règlement de la zone (DE 2020 046)

Le Président informe le conseil que M. Stéphan LOUCHE souhaite acquérir le lot P2 pour y installer la scierie située actuellement au Rouve Bas, sur la Commune de St André de Lancize. Pour cela, il est nécessaire de séparer les lots P2 et P3 et de créer une voirie dans le lot P2 pour accéder au lot P3. Il rappelle que la surface constructible des lots P2-P3 est de 1000 m². Il propose de répartir 500 m² pour chacun des lots. La surface des autres lots restent inchangés.

Avant de modifier le règlement de la ZAE St Privat, il est nécessaire de consulter un géomètre pour borner la voie d'accès au lot P3. Suite au document d'arpentage du géomètre le règlement de la zone sera modifié, uniquement pour préciser les surfaces des lots P2 et P3.

Article 9 - Emprise au sol

L'emprise au sol des bâtiments et des terrasses imperméabilisées est limitée à :

Pour la plate-forme P 1 : 1000 m²

Pour la plate-forme P2 : 500 m²

Pour la plate-forme P3 : 500 m²
 Pour la plate-forme P4 : 750 m²
 Pour la plate-forme P5 : 800 m²
 Sur la P 7 : 160 m²
 Sur la P 8 : 500 m²
 Sur la P 9 : 500 m²
 Sur la P10 : 280 m²
Total : 4 990 m²

ANNEXE : Tableau de répartition de surface des lots

Numéro du lot	Surface du lot en m ²	Surface de la plate-forme en m ²	SHON maximale en m ²
P 1	6153	4175	1000
P 2	5777	3668	500
P 3	10142	4683	500
P 4	4175	2541	750
P 5	3509	2880	800
P 7	999	488	160
P 8	4802	2293	500
P 9	4637	2435	500
P 10	2807	700	280
TOTAUX	43101	23863	4990

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une voirie dans le lot P2 pour permettre l'accès au lot P3
- **AUTORISE** le Président à commander le bornage à la SCP Alarcon qui a initialement réalisé le document d'arpentage de la ZAE St Privat
- **DECIDE** ensuite de modifier le règlement de la ZAE St Privat tel que présenté ci-dessus : l'article 9 - emprise au sol est modifié ainsi qu'en annexe le tableau de répartition de surface des lots, en tenant compte du document de bornage remis par le géomètre . Les autres articles restent inchangés.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Programme Structurant AEP.Phase 1 - Résultats de la consultation - Secteurs St Germain et St Martin de Boubaux (DE 2020 035)

- Vu le Schéma Directeur en Eau Potable réalisé en mars 2010 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes,
- Vu la délibération de l'ancienne CC de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes N°3 du 11 janvier 2013 - Schéma Directeur AEP - assistance à maîtrise d'ouvrage -
- Vu la délibération DE-2017-089 relative à la sécurisation quantitative de l'AEP,
- Vu la délibération DE-2018-077 relative à l'appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre et mission complémentaire,
- Vu la délibération DE-2018-134 relative à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre

Suite à la consultation en procédure adaptée pour la phase 1 - travaux de sécurisation quantitative de la ressource des secteurs géographiques de St Germain de Calberte et St Martin de Boubaux le vendredi 10 janvier 2020 dont la remise des offres était fixée au vendredi 21 février 2020 à 12 h.

L'ouverture des plis a été réalisée le 21 février 2020 à 16 h.

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 4 mars 2020 à 9 H au Collet de Dèze pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études GAXIEU.

En l'état des pièces présentées et analysées et compte tenu des conclusions de l'analyse des offres, la commission propose de :

- Déclarer infructueux les Lots 1 A et 1 B - Réseaux AEP et Génie Civil.
- De lancer une phase de négociation pour les lots 2A et 2 B - équipements électromécaniques - pompage AEP : négocier sur le prix et la valeur technique avec les entreprises ayant soumissionnées. Indiquer le souhait du maître d'ouvrage de prolonger la validité des offres de 120 jours à 180 jours.
- De lancer une phase de négociation pour les lots 3A et 3B - Réfections de chaussées définitives des tranchées : souhait du maître d'œuvre de prolonger la validité des offres de 120 jours à 180 jours

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission MAPA
- **DECLARE** infructueux les Lots 1 A et 1 B - Réseaux AEP et Génie Civil
- **DECIDE DE LANCER une phase de négociation** pour les lots 2A et 2 B – équipements électromécaniques - pompage AEP : sur le prix et la valeur technique des offres. Indique le souhait du maître d'ouvrage de prolonger la validité des offres de 120 jours à 180 jours.
- **DECIDE DE LANCER une phase de négociation** pour les lots 3A et 3B - Réfections de chaussées définitives des tranchées : souhait du maître d'ouvrage de prolonger la validité des offres de 120 jours à 180 jours
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour relancer la consultation pour les lots 1A et 1B, pour mener à bien les négociations avec les entreprises ayant soumissionnées pour les lots 2A, 2 B, 3A et 3B.

Station carburant :

Suite à la consultation en date du 22 janvier 2020, pour la fourniture et la livraison de carburant pour les besoins de la station carburant intercommunale située à Ste Croix Vallée Française, une seule offre a été reçue.

Le conseil autorise le Président à retenir l'entreprise PAGES sous réserve de la transmission de toutes les pièces nécessaires au marché.

MSAP Vallée Française

MSAP site St Etienne Vallée Française : Consultation entreprises phase travaux (DE 2020 031)

VU la compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour "la création et la gestion des maisons de services au public",

VU la délibération 2016_098 du 07/11/2016 de l'ex Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons portant sur la création d'une MSAP en Vallée Française avec 2 antennes, une sur la commune de Ste Croix Vallée Française et l'autre sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, ainsi que décidant d'engager le projet de rénovation de bâtiments situés sur ces deux communes et de choisir le maître d'œuvre BESSIN SEBELIN,

VU la labellisation de la MSAP signée le 17/11/2016 avec l'Etat et le Département de la Lozère,

VU la délibération 2017_113 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère validant le budget et les demandes de financement pour l'installation dans les locaux définitifs de la msap

VU la délibération 2017_163 du 29 septembre 2017 validant l'APS et le lancement de l'APD

VU la délibération 2017_191 validant la mise à jour du budget et du plan de financement pour l'aménagement des locaux définitifs de la MSAP en Vallée Française

VU la délibération 2018_042 du 9 avril 2018 validant l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre MSAPVF avec la désignation d'un co-traitant

VU la délibération 2018_120 du 7 septembre 2018 approuvant la modification du plan de financement suite au changement de lieu pour l'antenne MSAP de Ste Croix VF

VU la délibération 2019_082 du 06 juin 2019 validant les bureaux d'études pour le diagnostic amiante, le bureau de contrôle pour l'ensemble du projet

Le Président présente le budget global de l'opération et son plan de financement. Il indique que le dossier de consultation est prêt et demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation auprès des entreprises

pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison des services au Public du site de Saint Etienne Vallée Française.

Le Président informe le conseil que, suite à la consultation pour une mission de coordination SPS, le bureau d'études MAG SPS, le mieux disant a été retenu pour un montant de 1 160 € ht.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de lancer** la consultation des entreprises pour la réalisation du projet d'aménagement de la Maison des Services au Public pour le site de Saint Etienne Vallée Française

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

Point par Robert Benoit

Maison de la Forêt :

Le conseil communautaire a validé le projet. Le cahier des charges concernant l'aménagement du bâtiment, la construction des annexes est prêt. Les dossiers de demande de subvention sont en cours.

Collection Numa Bastide :

M. Robert Benoit indique qu'il est important que les collections rassemblées en Vallée Française par Numa Bastide, décédé en 2010, et qui auraient dû constituer un des « écomusées » du PNC, demeurent dans les vallées ; tout particulièrement la collection d'objets archéologiques provenant des fouilles de la villa gallo-romaine de Saint-Clément.

La commune de Saint-Germain-de-Calberte a accepté de recevoir ces collections en don des ayant-droits, à charge pour elle d'aménager une réserve pour assurer la conservation des collections.

La valorisation des collections, après traitement curatif et préventif par les services de Conservation du patrimoine de la Lozère, se fera en collaboration avec l'Office de Tourisme communautaire (aménagement d'une annexe-vitrine). Une convention de mise à disposition établie avec Sainte-Croix-Vallée-Française permettra de valoriser une partie des collections, également avec et sur le site de l'Office de Tourisme communautaire.

Bibliothèque intercommunale : il faut continuer à développer une synergie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Subventions :

Robert Benoit rappelle les critères retenus dans l'attribution des subventions : - subvention de fonctionnement pour les structures qui maillent le territoire comme par exemple les foyers ruraux - subvention à de grosses structures – Subvention pour des actions récurrentes. L'enveloppe budgétaire en 2019 a été de 26 184 € pour les subventions aux associations - subvention EDML : 6193 € - subventions CEL : 37 663 € – subvention aux spectacles vivants: 7348 €

Aides à l'immobilier d'entreprise : SCI ECLAN

Convention co-financement Région Occitanie- CCCML- mise en œuvre aides immobilier entreprise (DE 2020 032)

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°CP_18_116 de la Commission Permanente du 15 mai 2018 approuvant le règlement immobilier d'entreprise pour les maîtrises d'ouvrage privées ;

VU la délibération n°CP_18_166 de la Commission Permanente du 29 juin 2018 approuvant le règlement immobilier d'entreprise pour les maîtrises d'ouvrage publiques ainsi que la convention-type ;

VU les délibérations n°CD_19_1043 du conseil départemental du 28 juin 2019 et n°CP_19_200 de la commission permanente du 19 juillet 2019 approuvant le règlement "commerce de proximité" pour les porteurs de projets privés et les évolutions du règlement "immobilier d'entreprise" pour les porteurs de projets publics et privés ainsi que l'avenant à la convention.

VU la délibération n° DE_2019_017 du conseil communautaire approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises, en date du 25 janvier 2019 et le dispositif d'aide départemental ;

- VU la délibération DE_2019_150 donnant un avis de principe sur la subvention "immobilier d'entreprises" -SCI Eclan-Sarl Jullian BTP

Le Président présente au conseil communautaire le plan de financement prévisionnel du projet de la SCI ECLAN relative à l'acquisition d'un bâtiment de stockage à St Etienne Vallée Française.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette retenue	Taux	Montant
Honoraires liés à la conduite de projet	11 100 €	11 000 €	Aide Région	109 785€	15,99%	17 560€
Achat du bâtiment	98 685 €	98 685 €	Aide Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère	109 785€	2%	2 195€
			Aide CD48	109 785€	2%	2 195€
			Total aides publiques		19,99%	21 950€
			Autofinancementunt		80,01%€	87 835 €
TOTAL	109 785€	109 785€	TOTAL		100%	109 785€

Il présente également le projet de convention à signer avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- décide d'attribuer une aide financière de **2195 €** à la SCI ECLAN,
- valide le projet de convention
- autorise le Président à signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Aides à l'immobilier touristique

Le Président fait part au conseil des demandes d'aide à l'immobilier touristique de M. EYSSERIC pour la création d'un gîte à la Brousse et de M. PRATLONG pour la création d'un espace bien-être. Il faudra que la CC établisse un règlement pour l'attribution de ces aides.

Financement projets touristiques (DE 2020 045)

- VU la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 19 décembre 2017 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire et délégrant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil Départemental,

- VU la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique signée le 02 janvier 2018,

Le Président rappelle le cofinancement des projets Leader sur les hébergements touristiques.

Il présente ensuite les 2 projets touristiques et leurs plans prévisionnels de financement :

- **Création d'un gîte à la Brousse, commune du Pont de Montvert SML pour l'accueil de 2 à 4 personnes** - M. Christian EYSSERIC - Montant prévisionnel : 51 517.88 €

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant	Co financeurs	%	Montant
Réfection toiture	5 000			
Fenêtres plancher	16 353.87			
Maçonnerie et joints	15 406.05	CD 48/CC	8%	4 121.43
Electricité	7 224			
Plomberie	7 533.96	LEADER	32%	16 485.72
		Autofinancement	60%	30 910.73
TOTAL	51 517.88	TOTAL		51 517.88

- **Création d'un espace bien-être et équipement spas , commune de GABRIAC** - M. Serge PRATLONG - Montant prévisionnel : 84 000 €

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant	Cofinanceurs	%	Montant
Espace bien-être - équipements	84 000	CD 48/CC		5 040
		LEADER		20 160
		Autofinancement		58 800
TOTAL	84 000	TOTAL		84 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix "pour" et 2 "abstention" :

- **VALIDE** les deux projets touristiques
- **ACCEPTE** de participer financièrement aux deux projets, sous réserve des co financements du Conseil Départemental et du LEADER, et à hauteur des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Arrêt PLU de Vialas

Le Maire de Vialas indique qu'il y a lieu d'arrêter le PLU de Vialas. Il indique au conseil qu'il est nécessaire de prendre 2 délibérations.

PLU VIALAS : Décision d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 (DE 2020 033)

M. le Président de la Communauté de Communes rappelle que l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a procédé à une recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, principalement un droit constant.

Le contenu du PLU est fixé aux articles L. 151-1 et suivants.

La procédure d'élaboration du PLU est codifiée aux articles R. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte nouvelle codification, principalement un droit constant, de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalité.

Il opère enfin la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la

loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ; la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.

La nouvelle codification du livre Ier du code de l'urbanisme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire. À ce titre, l'article IV de ce texte énonce :

« IV. – Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du deuxième de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1^o de l'article R. 151-23 et du 1^o de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016 ».

Ainsi, M. le Président de la Communauté de Communes explique que le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLU en cours d'élaboration des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes précise que le décret laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la Communauté des communes décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, Monsieur le Président de la Communauté de Communes indique qu'il apparaît opportun d'élaborer le PLU en cours en appliquant à ce document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de pouvoir disposer d'un PLU conforme à la réglementation la plus récente et bénéficier des outils nouveaux prévus par le code de l'urbanisme dans sa dernière version. Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

L'objet de la présente délibération est de décider que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté par délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu M. le Maire de Vialas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 ;

Vu l'article L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vialas du 30 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du PLU et mise en œuvre de la concertation ;

DECIDE que :

- Sera applicable au PLU de la commune de Vialas en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- La prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU,
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et affichée un mois en Mairie de Vialas et au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (avec certificat d'affichage pour chaque collectivité).

PLU DE VIALAS : ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION (DE 2020 034)

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de par ses statuts, dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), et que par délibération n°2017-029 en date du 02 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'autoriser les Communes engagées dans l'élaboration d'un PLU à poursuivre la procédure d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer à chaque étape de ces procédures en lieu et place des conseils municipaux et à M. le Président de la communauté de communes de signer tous les documents relatifs aux dossiers PLU.

M. le Maire de Vialas informe le conseil communautaire des conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-4 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu l'Arrêté n° SOUS-PREF2016-335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI et fixant les statuts de la Communauté de Communes, notamment ses compétences obligatoires,

Vu la délibération du conseil municipal de Vialas en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil communautaire du 18 mai 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, et les modifications lors du CCM du 12 novembre 2019 sur ledit PADD,

Vu la délibération du 06 mars 2020 de la CCM décidant d'appliquer l'ensemble des articles L. 151-1 et suivants,

Entendu l'exposé du Maire de Vialas,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu le Maire de Vialas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,

- **DIT** que le bilan satisfaisant de la concertation a permis de faire évoluer le projet en tenant compte de certaines remarques de la population,
- **PRÉCISE** que cette concertation a revêtu les formes telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est indexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques dont Madame la Préfète, les Présidents du Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc National des Cévennes, Chambre des Métiers...

NATURA 2000

NATURA 2000 : plan de financement du 01/04/2020 au 31/03/2021 (DE 2020 029)

VU la délibération 2017_033 du 2 mars 2017 approuvant la poursuite de l'action "animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de valider le plan de financement de l'action "Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet" ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles

Dépenses prévisionnelles	2020	1er trimestre 2021	Total 12 mois
Alepe – appui technique contrat Natura 2000	1 075.20		1 075.20
CEN LR appui technique contrat Natura 2000 et restauration zone humide	3 750.00		3 750.00
Formation	400.00	400.00	400.00
Rémunération chargé de mission et administratif	29 828.04	9 942.68	39 770.72
Frais professionnels	742.50	247.50	990.00
Coûts indirects	4 474.21	1 491.40	5 965.61
Total	40 269.95	12 081.58	51 951.53

Recettes prévisionnelles			
Etat (37%)	14 899.88	4 470.19	19 222.07
FEADER (63%)	25 370.07	7 611.40	32 729.46
sous total	40 269.95	12 081.58	51 951.53
autofinancement	0.00	0.00	0.00
Total	40 269.95	12 081.58	51 951.53

Le Président précise que les financeurs ont demandé de présenter un dossier de subvention du 1er avril 2020 jusqu'au 1er trimestre 2021 et rappelle que ce projet est financé à 100 %.

S'agissant d'un prévisionnel, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à le modifier le cas échéant et à déposer la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de valider le plan de financement ci-dessus
- de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet

MANDATE le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier

Questions diverses :

- Courrier sollicitant le soutien du FNADT pour la poursuite de la mission d'animation revitalisation des bourgs centres sur la période 2021-2023 :

Les membres du conseil sont très favorables pour poursuivre la mission d'animation des bourgs centres car il faut continuer à dynamiser les bourgs centres. L'aide de l'animatrice Céline Husson est très précieuse. Le soutien financier du FNADT est une condition essentielle pour le maintien de cette mission et de son portage par la CC des Cévennes au Mont Lozère. Pour information le PETR a également apporté son soutien à la poursuite de cette mission.

- Espinas : Jean-Pierre ALLIER informe le conseil des désagréments constatés sur le chantier à l'Espinas. Un devis a été demandé à l'entreprise Chapelle pour réaliser un mur de soutènement en pierre sèche. Le devis s'élève à 4365 € HT soit 5238 € TTC. Ces travaux supplémentaires rentrent dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue. M. Allier demande au conseil de valider le devis. Après en avoir délibéré le conseil communautaire valide le devis de l'entreprise CHAPELLE.

- Atelier de transformation au Pendedis :

M. Louche rappelle que les membres de la CUMA souhaitent augmenter la capacité de transformation des châtaignes qui est insuffisante. Ils réfléchissent à la meilleure solution.

La mairie de Saint Germain de Calberte, propriétaire de l'ancienne école de Pendedis située à moins de 100 mètres, propose de changer l'affectation de ce bâtiment pour y implanter l'atelier jus de fruits, libérant l'espace recherché tout en maintenant l'intégralité de l'atelier de transformation végétale et sa proximité pour les producteurs de la zone de montagne.

Une première réunion est prévue samedi 7-03 sur le site avec des membres de la CUMA

- Projet abattoir mobile

Le Président fait part au conseil d'un courrier reçu de l'association de Préfiguration de la Structure Locale d'Abattage Coopératif concernant l'avancée du projet d'abattoir mobile et de sa poursuite que l'association souhaite mettre en œuvre avec la future équipe du conseil communautaire.

Ce courrier sera transmis aux conseillers communautaires.

M. Plagnes indique qu'il a été écarté du projet et demande à y être réintégré.

- Demande de subvention :

L'association 100% jus de pomme organise une fête du territoire le 05 avril à GENOLHAC. Elle sollicite la Communauté de Communes pour une subvention d'équilibre. Le conseil communautaire décide de verser une subvention de 300€ à l'association pour l'organisation de cette journée du territoire.

- Personnel :

Le Président indique que Marianne Carreno est à la retraite le 1^{er} septembre 2020. Vu les heures effectuées à ce jour, il ne lui reste plus que 220 h à faire. Aussi, Marianne adaptera son temps de travail et sera affectée en priorité au dossier de la ZAE St Julien.

- Convention Territoriale Globale (CTG) : voir power point annexé au compte-rendu

M. Allier rappelle que le Contrat enfance jeunesse s'est terminé au 31-12-2019. A partir du 1^{er} janvier 2020 la CTG devient le seul contrat d'engagement politique entre l'EPCI et la CCSS pour maintenir et développer les services aux familles.

La séance est levée à 12 H30

Le Président invite les conseillers à partager une collation clôturant la dernière réunion du conseil communautaire du mandat électif 2017-2019.

ANNEXE

1 CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE AGRI ALIMENTAIRE ET D'UN POLE AGRI ALIMENTAIRE A SAINT JULIEN DES POINTS

Plan de financement prévisionnel détaillé **MAJ 05 03 2020**

Désignation		Montant HT TOTAL ZONE	HT ZA (hors Plateforme Pôle agri)	HT Plateforme Pôle agri
1. Coût HT des travaux d'aménagements de la ZA (dont plateforme pôle agri)		1 006 604.48	630 736.18	375 868.30
DE_2019_119 : 1 006 604,48 € ht				
1	<i>Marché de travaux</i> (Estimation AMEVIA : 881 208 € ht)	Marché notifié à ABTS (Décision CC du 25 01 2019)	618 028.20	
		Avenant 1 abts	0.00	
		Avenant 2 abts	18 909.25	
		Avenant 3 abts	204 586.50	
2	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	Contrat Amevia	49 072.00	
		Avenant 1 de régularisation	0.00	
		Avenant 2 AMEVIA	7 095.00	
3	<i>Etudes de sol</i>	ALPHASOL	12 185.00	
		devis ALPHASOL	2 200.00	
		Coupe Darbailhon	1 290.00	
4	<i>AMO</i>	Conv Lozère Ingénierie	33 600.00	
5	<i>SPS (ZA)</i>	Contrat Mag Sps	1 480.00	
6	<i>Travaux sylvicoles</i>		4 000.00	
7	<i>SDEE</i>	Extension de réseau	14 650.00	
8	<i>ENEDIS</i>	Raccordement 2019	1 722.60	
9	<i>ORANGE</i>	Etude et conseil réso prim Devis 2020 (fibre cuivre)	2 669.00 3 821.58	
10	<i>PUBLICITES</i>		512.22	
11	<i>Divers et imprévus</i>	(avenants, révisions, imprévus et divers...)	30 783.13	
2. Coût HT des travaux, MOE, etc de bâtiment (pôle agri alimentaire)		1 520 769.24	0.00	1 520 769.24
DE_2019_119- : 1 547 552,58 € ht				
1	<i>Marché de travaux construction des bâtiments</i> (DE_2019_119- : 1 397 715,62 € ht)	POUR MÉMOIRE : MOE au 29 05 2019 (fin PRO) : 1 252 057,24 € ht - APD AEA cf. COPIL 22 01 2019 : 1 193 033,70 € ht - EODD : 1 098 088,43 € ht	1 361 353.79	
		TOTAL BASE HT	1 237 130.92	
		TOTAL OPTIONS HT	124 222.87	
		1-Gros œuvre fondations (DOS SANTOS)	229 536.90	
		2-Charpente couv....		
		2.1-Charpente bois - (GUILHOT)	192 105.30	
		2.2-Couverture-étanchéité (GUILHOT)	75 907.19	
		2.3-Bardage (RENOV TRAD)	50 538.17	
		PSE ateliers carnés	33 100.00	
		3-Menuiserie ext alu (AB FENETRES)	43 666.67	
		4-Serrurerie (PELAT)	17 985.00	

	5-Menuiserie int bois- (ALC MENUISERIES)	8 996.90				
	6-Doublages-Cloisons-Isolation-Plafond (RTI)	22 135.20				
	7-Faux plafonds (SANTOS ET FILS)	4 573.62				
	8-Carrelages faïences (MCS CARRELAGE)	29 800.00				
	PSE ds abattage transfo carnée	29 500.00				
	9-Peintures (SANTOS ET FILS)	8 951.48				
	PSE résine de sol abattage transfo carnée	0.00				
	10-Nettoyage (ABER PROPLETE)	3 229.21				
	11-Electricité -SCHEFFER	113 000.00				
	12-Plomberie VMC - (PCSB)	132 249.00				
	Option plonges annulée	0.00				
	13-Parois isothermes (SOPROMECCO)	200 713.83				
	PSE Rails	48 813.93				
	14-Froid industriel (GOURGOUILLAT transféré à DALKIA FROID SOLUTIONS)	103 742.45				
	Option passage au CO2	0.00				
	PSE équipement chambres de gardes	12 808.94				
	Option ECS (eau chaude : contrat avec gazier cf. ib2m)	0.00				
	Option Toiture végétalisée (abandonnée)	0.00				
	Espaces ext - Chaufferie-Photovoltaïque	0.00				
2	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	Contrats Equipe AEA	98 836.96	123 285.14		
		Avenant 1 AEA (Aubaine en +)	10 600.00			
		Avenant 3 AEA (avenant2 non financier)	13 848.18			
3	<i>Contrôle technique (bât)</i>	Contrat Socotec		6 600.00		
4	<i>SPS (pôle agri)</i>	Contrat Mag Sps		1 800.00		
5	<i>Assurance domm ouvrage</i>			15 386.07		
6	<i>Publicités</i>			2 344.24		
7	<i>Divers et imprévus</i>	(autres avenants, révisions, imprévus et divers...)		10 000.00		
3. Autres coûts pour le pôle agri alimentaire DE_2019_119- : 58 175 € ht				58 175.00	0.00	58 175.00
1	<i>DEMARCHE BDM BDO</i>	Contrat AMO Eodd (payé)		24 700.00		
		Devis ENVIROBAT OCCITANIE		3 179.92		
		Adhésions ENVIROBAT		800.00		
		somme à valoir		8 895.08		
2	<i>Etudes ateliers viande (Cbres d'agri)</i>	devis 2017 (payés)		13 100.00		
		devis 2020 (à la place2019)		7 500.00		
TOTAL DEPENSES (*1)				2 585 548.72	630 736.18	1 954 812.54

Financiers	Destination	Dépense éligible	Subvention	Taux/Dépense totale
CO FINANCEMENTS PUBLICS				
1. Travaux d'aménagements de la ZA (dont plateforme pôle agri)				
DEPENSE TOTALE HT :		1 006 604.48		
Etat DETR 2019 (acquis)	60 % sur 1 006 604,48 € ht sollicités/ travaux de la ZA yc/pôle agri cf. récap AMEVIA 06/08/2018. Éligible : 881 208 € ht de travaux, 52 872,48 € pour participations et divers, SPS... , 28 959 € de MOE, 33 600 € AMO Loz_I, 9 965 € Alphasol engag;	1 006 604.48	603 962.69	60.00%
Conseil Régional (acquis)	20 % de 375 868,30 € ht/Dépenses d'aménagement dédiées au pôle agri (plateforme) :	375 868.30	75 173.66	7.47%
Département 48 (acquis)	20 % de 290 570 € ht /Voirie d'accès à ZA (dont RN 106)	290 570.00	65 151.00	6.47%
Sous total cofinancements			744 287.35	73.94%
Autofinancement			262 317.13	26.06%
2. Travaux de bâtiment (pôle agri alimentaire)				
DEPENSE TOTALE HT :		1 520 769.24		
Conseil Régional (acquis)	30 % de 1 146 600 € ht (dont 375 868,30 € ht pour des travaux/plateforme = 770 731,70 pour les bâtiments	770 731.70	268 806.34	17.68%
Etat TEPCV (acquis)	Clos et couvert (convention partie de l'Action 5 - 80 % de 762 750 € ht)	762 750.00	610 200.00	40.12%
EUROPE (LEADER)	Equipements fixes de production (sollicité 28,21 % de 354 396,65 € ht)	354 396.65	100 000.00	6.58%
Département 48 (acquis)	Equipements fixes de production (8,46 %de 354 396,65 € ht)	354 396.65	30 000.00	1.97%
Sous total cofinancements			1 009 006.34	66.35%
Autofinancement			511 762.90	33.65%
3. Autres coûts pour le pôle agri alimentaire				
DEPENSE TOTALE HT :		58 175.00		
Etat TEPCV (acquis)	Contrat Eodd, BDM, Chbres agriculture	58 175.00	46 540.00	80.00%
Sous total cofinancements			46 540.00	80.00%
Autofinancement			11 635.00	20.00%
TOTAL CO FINANCEMENTS PUBLICS			1 799 833.69	69.61%

contrôle/total
1 006 604.48

contrôle/total
1 520 769.24

contrôle/total
58 175.00

RECAPITULATIF TOTAL AUTOFINANCEMENT			
Ventes lots 1 (17 300) + lot 3 (22 000 € - 850 € ttc bornage)		38 450.00	
Loyers ateliers, location de toiture à Cévennes Durable		747 265.03	
TOTAL AUTOFINANCEMENT		785 715.03	30.39%
TOTAL RECETTES		2 585 548.72	100%

loyers (34 104/anx22)
loyers (400/anx22)

ETAT	1 260 702.69	48.76%
REGION	343 980.00	13.30%
DEPARTEMENT	95 151.00	3.68%
EUROPE	100 000.00	3.87%
COFINANCEMENTS	1 799 833.69	69.61%
AF	785 715.03	30.39%
TOTAL	2 585 548.72	100.00%

(*1)EN PLUS non cofinancé

Taxe d'aménagement	13 777.00 cf. notification du 28/10/2019 de la dgfip (pôle agri)
Redevance archéo prév.	1 202.00 cf. notification du 28/10/2019 de la dgfip (pôle agri)
Bornage lot 3	850.00 (cf. devis notifié à ALARCON le 09 07 2019)

